

Niveau :	MASTER					année
Domaine :	DROIT, ECONOMIE, GESTION – SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES – ARTS, LETTRES, LANGUES – SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE					M2 (120 ECTS)
Mention :	MEEF 1^{ER} DEGRE Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation					
Parcours :	Professeur des écoles (PE)					
Volume horaire étudiant :	0h	164h	138h	0h	0h	302 h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Lucie CORBIN Maître de conférences Lucie.Corbin@inspe.u-bourgogne.fr	Bureau 1 ^{er} degré ☎ 03.80.39.35.85 ☎ 03.80.39.35.88 scolarite@inspe.u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement : Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ) de Bourgogne	

Objectifs de la formation et débouchés :

■ Objectifs :

Ce master vise à assurer une solide formation académique en lien avec la recherche et une formation professionnalisante au métier de professeur des écoles. Le parcours Professeur des Ecoles est organisé sur les deux années de M1 et M2 et vise à développer plusieurs dimensions : polyvalence disciplinaire et pédagogique, préparation à l'exercice professionnel et initiation à la recherche.

La deuxième année du master concilie :

- La poursuite de la construction de la polyvalence disciplinaire et didactique
- Une initiation à la recherche et un accompagnement à la rédaction du mémoire
- Un accompagnement à la formation professionnelle lors des stages en alternance (préparation, suivi, exploitation) et dans des modules de formation (analyser son enseignement, analyse réflexive de la pratique, questions professionnelles...)

La préparation s'appuie sur un continuum de stages entre le M1 et le M2 qui font suite, pour les étudiants qui ont suivi les modules de préprofessionnalisation aux métiers de l'Education de l'Enseignement et de la Formation (Prépro MEF proposée en L1 - L2 ou L2 - L3 dans 13 parcours de licence), à deux stages de découverte et d'observation d'une semaine chacun dans une structure à vocation éducative. Pendant l'année de master 2 MEEF premier degré, les stages proposés sont différents selon que les étudiants aient obtenu ou non le concours du CRPE.

Les étudiants ayant validé leur année de M1 et ayant obtenu le concours du CRPE intègrent le M2 avec le statut d'étudiant fonctionnaire stagiaire (EFS). L'étudiant fonctionnaire-stagiaire est affecté à un établissement par le rectorat et placé en situation de pratique en responsabilité toute l'année pour l'équivalent d'un demi-service. L'autre moitié de son service est donc consacrée à son cursus d'étudiant à l'université de Bourgogne en Master 2 MEEF.

Les étudiants ayant réussi leur M1 sans avoir obtenu le concours du CRPE poursuivent leur master 2 avec un parcours adapté. Il leur est de plus proposé des stages de pratique professionnelle en école primaire ou dans le cadre de la formation ou de l'encadrement des enfants, des jeunes ou des adultes

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

Le débouché premier de cette mention est une entrée dans le monde professionnel comme professeur des écoles, si l'étudiant a réussi le master et a été admis au concours du CRPE. Mais les compétences acquises au cours de ce master peuvent aussi être transférées dans des emplois qui ne relèvent pas strictement du secteur scolaire.

Pour les étudiants reçus au concours de Professeur des écoles

Emplois dans le système éducatif français

Détachements possibles hors de France (AEFE, AUF, MAEE, etc.)

Détachements possibles dans les structures de l'éducation populaire, de la lutte contre l'illettrisme, et pour l'intégration des migrants.

Pour les étudiants non reçus au concours de Professeur des écoles

Les étudiants diplômés du master MEEF - spécialité PE sont initiés tout au long des 4 semestres du parcours aux réalités diverses de l'éducation et de la formation. Ce diplôme peut ouvrir sur d'autres orientations, par exemple vers les autres masters portés par l'INSPÉ de Bourgogne, mais peut aussi permettre une insertion professionnelle dans d'autres emplois qui relèvent de l'éducation et de la formation (accompagnement scolaire ou en formation tout au long de la vie, accompagnement et prise en compte des besoins éducatifs particuliers, prise en charge de publics illettrés ou de migrants en formation linguistique, coopération internationale...) mais aussi dans un domaine plus littéraire et artistique (édition, littérature jeunesse, communication...)

■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

Les compétences principales que cette formation de master cherche à développer chez les étudiants s'appuient sur le référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation du 25 juillet 2013 :

- Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique
- Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement
- Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves
- Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves
- Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves

■ Stage

Pour les fonctionnaires-stagiaires

A l'issue de sa réussite au concours d'enseignement, le lauréat est affecté à un établissement par le rectorat. Ils ont une ou deux classes d'école primaire en responsabilité à mi-temps sur l'année (l'organisation de l'alternance est décidée en concertation entre les services académiques et l'INSPÉ selon les sites de formation. A noter que des aménagements spécifiques peuvent ensuite avoir lieu selon l'organisation du temps scolaire choisi par l'école d'affectation). Sur l'autre moitié de leur temps de formation, les étudiants fonctionnaires stagiaires suivent une formation à l'INSPÉ. Des dispositifs d'accompagnement par un groupe de suivi (co-tutorat Rectorat / INSPÉ avec un tuteur DSDEN, PEMF ou MAT, et un tuteur INSPÉ du département MEEF) mais aussi au sein d'un groupe de référence (composé de 4 à 6 étudiants et animé par le tuteur INSPÉ du groupe de suivi) et dans les différents modules de formation du M2 seront mis en place.

Pour les étudiants non fonctionnaires-stagiaires

Aux étudiants ayant réussi leur M1 mais n'ayant pas été admis au concours des stages de pratique professionnelle accompagnée sont mis en place en Master 2. Ces stages sont obligatoires et se dérouleront sur les mêmes jours que ceux réservés au stage en responsabilité des M2 admis au concours et préférentiellement de manière filée, les étudiants devant tous être libérés aux mêmes moments pour suivre les modules de formation de la maquette M2. Trois périodes seront identifiées dans l'année scolaire pour organiser 3 stages différents, un dans chaque cycle de l'école primaire. Des dispositifs d'accompagnement dans un groupe de référence, par un tuteur INSPÉ, et dans les différents modules de formation seront mis en place.

Pour ceux dont le projet professionnel n'est pas directement d'enseigner à l'école primaire, il pourra être proposé des stages dans des structures en lien avec le projet professionnel poursuivi par l'étudiant.

Le volume global des stages proposés au cours de l'année de M2 pour ces étudiants non admis au concours représentera un équivalent de 8 à 12 semaines de stage (1 semaine équivalent à 5 journées travaillées de 7 heures chacune).

■ UE optionnelle facultative Démarche Action Citoyenne (DAC)

Descriptif

L'objectif visé par la DAC est de développer chez les étudiants, en dehors ou en marge du cadre scolaire, de nouvelles compétences (cf. annexe 3) et de réfléchir à leur transposition dans le champ professionnel (notamment dans les compétences 5 et 6 du référentiel professionnel des personnels de l'éducation nationale -BO n°13 du 26 mars 2013-). Ces compétences doivent être mises en œuvre sous la forme d'une action **au sein d'une association** (cf. annexe 2), action ayant trait à une problématique liée à la citoyenneté (lutte contre les discriminations, sensibilisation au développement durable, prise en compte du handicap, ...). La durée octroyée à la DAC est de 20 heures (18 heures dédiées à la démarche proposée et réalisées au sein de l'association auxquelles s'ajoutent 2 heures réservées aux écrits professionnels). La DAC doit par conséquent être travaillée en dehors des formations dispensées à l'INSPÉ et, pour ce qui concerne les EFS, en dehors de leurs obligations d'enseignement auprès de leurs classes.

Modalités de validation, conservation et conservation

- Modalités de validation

- A l'issue de l'année universitaire, l'UE est validée et les crédits ECTS associés sont obtenus si et seulement si la note obtenue à l'UE est supérieure ou égale à la moyenne ($\geq 10/20$). L'UE est validée au titre l'année universitaire au cours de laquelle elle a été suivie.
- La moyenne obtenue à l'UE n'entre jamais en compte dans le calcul de la moyenne annuelle ou semestrielle du diplôme.
- Les crédits ECTS obtenus dans le cadre de l'UE sont des crédits « bonus » et ne rentrent jamais en compte dans la capitalisation des ECTS nécessaires à l'obtention du diplôme.

- Calcul des notes de l'UE transversale dans la moyenne annuelle

- Le coefficient assorti à la note de l'UE correspond au sixième du total des coefficients de l'année. Exemple : pour le cas d'une année composée de deux majeures coefficient 2 chacune et de deux mineures coefficient 1 chacune, le total des coefficients (6) divisé par six donne un coefficient 1 pour une UE transversale.

- Conservation et capitalisation

- L'UE ne peut plus être repassée dès lors qu'elle est validée (10/20). Toutefois, en cas de redoublement, l'étudiant est autorisé à conserver le bénéfice de la note acquise lorsqu'elle est supérieure à 10/20 et que l'année n'a pas été validée. Pour ce faire, l'étudiant devra en faire la demande auprès de sa scolarité de gestion lors des inscriptions pédagogiques.
- Si l'UE n'est pas acquise, l'étudiant peut s'y réinscrire lors d'un redoublement.
- Aucune session 2 n'est organisée pour l'UE transversale sauf cas de force majeure avéré et sur décision du responsable pédagogique du diplôme et/ou du directeur de département.

A NOTER :

- Crédits attribués associés à l'UE DAC : 2 ECTS.

- L'UE ne peut être validée que sur une année universitaire (M1 ou M2) mais jamais sur deux années universitaires.
- Une fois que l'UE est validée, elle est définitivement acquise et ne peut être validée une seconde fois

■ C2i2e

Les enseignements liés à la préparation du C2i2e sont rattachés au Master par l'intermédiaire de l'UE 2. Les enseignements et travaux à remettre sont répartis en M1 et en M2. La validation complète du C2i2e ne peut être obtenue qu'en M2.

■ Régime salarié et dispenses d'assiduité

En Master 2, seuls les étudiants non-fonctionnaires stagiaires peuvent prétendre au régime salarié. Les étudiants fonctionnaires-stagiaires ne peuvent bénéficier du statut de salarié.

Pour bénéficier du régime d'étudiant salarié et/ou de dispenses d'assiduité, l'étudiant doit en faire la demande. Cette demande doit être effectuée auprès du bureau 1^{er} degré du service scolarité de l'INSPÉ par l'intermédiaire des secrétariats des sites géographiques au plus tard un mois après la rentrée pédagogique de chaque semestre, selon le calendrier voté au CA de l'université de Bourgogne.

Les étudiants dispensés d'assiduité peuvent être soumis à des modalités d'évaluation particulières. Le cas échéant, un calendrier spécifique d'évaluation est contractualisé entre l'étudiant et les formateurs concernés. Les formateurs informent la scolarité des dates et modalités retenues. Ce choix peut s'effectuer au niveau des éléments constitutifs. Ce choix vaut pour un semestre et doit être reconduit ou modifié par l'étudiant dans le cadre d'une démarche personnelle au plus tard un mois après la rentrée pédagogique de chaque semestre, selon le calendrier voté au CA de l'université de Bourgogne.

Aucune dispense, aucun aménagement n'est accordé pour le stage.

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ de plein droit :

Pour les titulaires d'un master 1 MEEF premier degré, lauréats du concours du CRPE dans l'académie de Dijon. L'affectation sur le site de formation (Auxerre, Dijon, Mâcon, Nevers) se fera en fonction des résultats au concours (lieux de stage proposés par le Rectorat en fonction du classement au concours – formation dans le site INSPÉ du même département que le lieu de stage).

Une attention particulière sera portée aux étudiants ayant réussi le M1 MEEF premier degré mais non admis au concours du CRPE. Il conviendra de s'assurer de leur motivation réelle à poursuivre dans la voie professionnelle choisie, par un entretien individuel, en s'appuyant également sur les avis des tuteurs lors des stages et sur l'avis de l'équipe pédagogique du master. S'ils sont admis à poursuivre en M2, leur formation sera aménagée afin de leur permettre de préparer à nouveau le concours (un parcours M2B est aménagé spécifiquement pour ces étudiants avec des heures de la maquette M2 MEEF premier degré remplacées par des renforcements ou approfondissements disciplinaires et des stages obligatoires de pratique professionnelle. Ces Ec spécifiques sont grisées dans le tableau ci-dessous). Des passerelles seront également créées pour les étudiants qui ne confirmeraient pas leur motivation à poursuivre dans les métiers de l'enseignement (par exemple, réorientation vers d'autres métiers de l'éducation, de la formation, ou de la culture, auxquels préparent certains masters des autres départements de l'INSPÉ).

Pour les parcours aménagés, l'affectation sur les sites de formation se fera selon nos capacités d'accueil et d'encadrement, sans garantie que les étudiants puissent suivre leur scolarité complète M1-M2 dans le même département.

L'accès se fera aussi sur dossier, après étude par une commission d'entrée, pour les étudiants détenteurs d'un diplôme équivalent au master 1, non lauréats du concours.

■ par validation d'acquis ou équivalence de diplôme

En formation initiale : s'adresser à la scolarité organisatrice de la formation (scolarite@inspe.u-bourgogne.fr)

En formation continue : s'adresser au service de formation continue de l'université qui se mettra en contact avec le secrétariat pédagogique du département MEEF (03.80.39.51.80)

Organisation et descriptif des études :

- Schéma général des parcours possibles :



■ tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

SEMESTRE 3											
UE 1	Eléments Constitutifs (EC)	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef	
Mobiliser les savoirs au profit de la didactique	Français *		8	10	18	16	CC		5,5	16	
	Mathématiques		14		14				0		
	Analyser son enseignement dans les différentes disciplines (Français ou Maths et inversement au S4) Ou Approfondissement 1			8	8						
	Choix de 3 disciplines parmi les 6 suivantes										
	Histoire-Géographie et EMC *		10	4	14				3,5		
	Sciences : SVT et SPT *		4	12	16				3,5		
	EPS *		14		14				3,5		
	Langues		14		14				3,5		
	Arts plastiques *		14		14				3,5		
	Education musicale *		14		14				3,5		
	Analyser son enseignement dans les différentes disciplines (1 choix sur les 3) Ou Approfondissement 1			8	8						
TOTAL UE 1			50-64	26-42	90-92	16			16	16	
UE 2	Eléments Constitutifs (EC)	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef	
Contexte d'exercice du métier : Adapter et Communiquer	Questions professionnelles 6 : Diversités et inclusions 2 *		24		24	4	CC		2	4	
	Questions professionnelles 7 : Communication, voix, corps, langage * Ou Approfondissement 2			12	12				2		
	TUICE			6	6			Non évalué			
TOTAL UE 2			24	18	42	4			4	4	
UE 3	Eléments Constitutifs (EC)	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef	
Analyser sa pratique et l'enrichir par la recherche	Recherche : séminaire *		16		16	10	CC		4	10	
	Recherche : méthodologie de l'écrit			4	4						
	Préparation à l'exercice professionnel ou Renforcement 1			12	12				6		
	Analyse réflexive de la pratique Ou Renforcement 2			6	6						
	Ecrit professionnel *	---	---	---	---						
TOTAL UE 3			16	22	38	10			10	10	
TOTAL Semestre 3		0	90-104	66-82	170-172	30			30	30	

SEMESTRE 4

UE 1	Eléments Constitutifs (EC)	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef	
Mobiliser les savoirs au profit de la didactique	Français		8	8	16	13	CC		0	13	
	Mathématiques *		12		12				4		
	Analyser son enseignement dans les différentes disciplines (Français ou Maths) Ou Approfondissement 3			8	8						
	Choix de 3 disciplines parmi les 6 suivantes										
	Histoire-Géographie et EMC *		10	4	14				3		
	Sciences : SVT et SPT *		4	12	16				3		
	EPS		14		14				3		
	Langues *		14		14				3		
	Arts plastiques *		14		14				3		
	Education musicale *		14		14				3		
	Analyser son enseignement dans les différentes disciplines (1 choix sur les 3) Ou Approfondissement 3			8	8						
TOTAL UE 1			48-62	16-40	86-88	13			13	13	

UE 2	Eléments Constitutifs (EC)	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Contexte d'exercice du métier : Accompagner et Coopérer	Questions professionnelles 8 : Suivi éducatif de l'élève, relations école familles *		12		12	3	CC		1	3
	Travailler en interdisciplinarité* ou Approfondissement 4			20	20				2	
	TUICE			4	4			Non évalué		
TOTAL UE 2			12	24	36	3			3	3

UE 3	Eléments Constitutifs (EC)	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Analyser sa pratique et l'enrichir par la recherche	Préparation à l'exercice professionnel Ou Renforcement 3			4	4	14	CC		14	14
	Analyse réflexive de la pratique Ou Renforcement 4			4	4					
	Mémoire et soutenance **	---	---	---	---					
TOTAL UE 3				8	8	14				14

TOTAL Semestre 4			60-74	48-72	130-132	30				30
-------------------------	--	--	-------	-------	---------	----	--	--	--	----

TOTAL M2	0	164	138	302	60				60	60
-----------------	----------	------------	------------	------------	-----------	--	--	--	-----------	-----------

(*) EC évaluées. (**) 2 notes attendues

■ Assiduité

Conformément au référentiel commun des études L-M-D de l'université de Bourgogne « l'assiduité sera vérifiée dans toutes les filières. Toute absence doit être justifiée en TD, TP et cours intégrés ».

Les justificatifs d'absence doivent être transmis à l'INSPÉ dans un délai d'une semaine à compter de la fin de l'absence et au moins une semaine avant le jury.

Démarches de l'étudiant fonctionnaire-stagiaire en cas d'absence :

- L'étudiant transmet une demande d'autorisation d'absence (ou de départ anticipé de la formation) dûment justifiée et signée par le chef d'établissement au service scolarité de l'INSPÉ (destinataire : gestionnaire de sa discipline). Un justificatif doit être joint à l'autorisation d'absence.
- Dans le cas d'une absence imprévue, l'étudiant prévient ou fait prévenir par mail ou par téléphone le service scolarité de l'INSPÉ, et ce dès le 1er jour d'absence. Les justificatifs devront être transmis dans un délai d'une semaine à compter de la fin de l'absence et au moins une semaine avant le jury.

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Les connaissances sont évaluées dans le respect de la charte des modalités de contrôle des connaissances adoptée par le conseil d'administration de l'université (dernière version en vigueur) ;

Les examens se déroulent dans le respect de la charte des examens adoptée par le conseil d'administration de l'université (dernière version en vigueur).

● **Sessions d'examen**

Les deux premières sessions d'examens sont organisées à la fin de chaque semestre. Toute absence à un examen de la première session doit être justifiée auprès du service scolarité au moins une semaine avant validation des résultats par le jury. Toute absence non justifiée sera considérée comme une absence injustifiée et l'étudiant se verra déclaré défaillant à l'enseignement concerné.

❖ **Session de rattrapage des éléments constitutifs évalués en contrôle continu**

Les éléments constitutifs évalués en contrôle continu ne donnent lieu à aucune session de rattrapage.

A titre dérogatoire, une mesure individuelle, exceptionnelle et ponctuelle pourra être mise en place (sans obligation pour le responsable pédagogique qui appréciera toute situation particulière) pour les étudiants justifiant de leur absence par un certificat médical.

❖ **Plagiat**

Tout devoir plagié sera sanctionné.

La contrefaçon est une infraction pénale prévue à l'article L. 335-2 CPI prévoyant des peines de 3 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende. En outre, dans le cadre universitaire, elle constitue aussi une fraude pouvant faire l'objet d'une procédure disciplinaire régie par le décret du 28 janvier 2015.

● **Règles de validation et de capitalisation spécifiques aux Master MEEF, 1^{er} degré :**

❖ **Principes généraux**

Les études menant à l'obtention du Master sont organisées en 4 semestres, non compensables entre eux.

Chaque semestre se compose en unités d'enseignement (UE) non compensables entre elles.

Chaque UE est composée d'un ou plusieurs éléments constitutifs (Ec). A l'intérieur d'une UE, les Ec sont compensables entre eux.

❖ **Principes de validation et capitalisation des UE et ec**

Une UE est validée lorsque la moyenne des notes obtenues aux Ec qui la composent est égale ou supérieure à 10/20.

Si une UE est composée d'un seul Ec, elle est validée lorsque la note obtenue à cet Ec est égale ou supérieure à 10/20.

Lorsqu'une UE est validée, l'étudiant acquiert définitivement les crédits ECTS correspondants.

Un Ec est validé lorsque la note obtenue à cet Ec est égale ou supérieure à 10/20. Lorsqu'un Ec est validé, s'il a une valeur en crédits ECTS, l'étudiant acquiert définitivement les crédits ECTS correspondants.

Le jury peut, au vu du parcours de l'étudiant – et notamment des types d'absences, c'est-à-dire absences justifiées ou injustifiées –, rattraper une ou plusieurs UE non acquises et accorder ainsi les ECTS correspondants.

❖ **Modalités relatives au redoublement**

Le redoublement en M1 et en M2 n'est pas un redoublement de droit. Le jury statue sur le redoublement des étudiants défailants ou ajournés à l'issue de la dernière session d'examens

■ **Modalités d'évaluation du contrôle des connaissances :**

Les modalités d'évaluation des enseignements portés par l'INSPÉ sont votées chaque année au Conseil de Formation et de la Vie Universitaire et susceptibles d'être modifiées tous les ans.